



Délibération 2023-1

Conseil d'administration du 22 juin 2023

Objet : approbation du procès-verbal de la séance plénière du 15 décembre 2022

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 15 décembre 2022.

Bordeaux, le 22 juin 2023

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac